

Décision

Générale

colonial

Décision n° 514/PERS constatant la prise de fonction d'un magistrat, juge au tribunal de première instance de Djibouti.

n° 514/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
14 mai 1975

Numéro JO
n° 10 du 26/05/1975

Date du numéro
26 mai 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français de Afars et des Issas, Vu la loi nW 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Teritoire français des Afars et des Issas

Vule décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice dans le Territoire

Vul'arrivée dans le Territoire de M. Boitard, le 5 mai 1975

Vule procès-verbal d'installation en date du 6 mai 1975;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est constatée la prise de fonction de M. Pierre Boitard, juge au tribunal de première instance de Djibouti, à la date du 6 mai 1975. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégation :le Haut-Commissaire adjoint,JEAN FROMENT.